



RÈGLEMENT DU CONCOURS VIDÉO ÉTUDIANT 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS VIDÉO

Maisons des femmes Restart (ci-après « MDFR »), association loi 1901, dont le siège social est situé au 1 Chemin du Moulin Basset, 93200 Saint-Denis, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 829 978 998 et dont le SIRET est 829 978 998 00013,

Organise entre le 2 octobre et le 14 novembre 2025 vingt-trois heures et cinquante-neuf secondes (fuseau horaire Paris (UTC+2), un concours de vidéos (ci-après dénommées les « Contributions ») intitulé « Action contre les VSS » (ci-après dénommé le « Concours vidéo »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est librement consultable :

- Pendant toute la durée du Concours vidéo sur le site internet de MDFR via ce lien <https://www.lamaisondesfemmes.fr/homepage/action-contre-les-vss/> ;
- Avant la soumission de la Contribution par le·a Participant·e : par le biais d'un lien cliquable figurant dans le formulaire de participation décrit en article 5 du Règlement et renvoyant vers son contenu intégral. Toute participation valide au Concours vidéo est conditionnée par l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement par le ou les Participant·es (ci-après dénommé le·a « Participant·e »). Ladite acceptation est matérialisée par le biais d'une case à cocher figurant dans le formulaire de participation et dont la validation précède la soumission de la Contribution.

ARTICLE 3 – THÈME DU CONCOURS VIDÉO

Le thème du Concours vidéo est « Action contre les VSS », c'est-à-dire le sujet des violences sexistes et sexuelles (VSS) dans l'enseignement supérieur.

Les Contributions devront obligatoirement respecter le thème défini par le présent Règlement afin que la participation au Concours vidéo puisse être considérée comme valide.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le respect des conditions décrites ci-après est apprécié au jour et à l'heure de la soumission de la Contribution, ce que le·a Participant·e reconnaît et accepte expressément.

La participation au Concours vidéo est libre et gratuite.

ARTICLE 4. 1. Conditions relatives au ou à la Participant·e

Le·a Participant·e reconnaît et accepte que le Concours vidéo est exclusivement ouvert aux étudiant·es inscrit·es pour l'année scolaire 2025/2026, quel que soit leur cursus, il n'est pas exigé d'être inscrit·e dans une filière spécialisée pour participer.

Le·a Participant·e doit nécessairement être l'auteur·ice de la vidéo qu'il soumet en vue de la participation au Concours vidéo.

Il accepte de concéder les droits d'utilisation, de reproduction, d'exploitation et de représentation à MDFR dans les conditions prévues à l'article 9 du Règlement.

Le·a Participant·e doit également disposer d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse courriel valide pour participer au Concours vidéo.

Les vidéos pourront avoir été réalisées soit par plusieurs Participant·es constitué·es en équipe et satisfaisant aux conditions de participation fixées à l'article 4 du Règlement soit par une seule personne satisfaisant à ces mêmes conditions.

En cas de réalisation d'une vidéo par plusieurs Participant·es, l'inscription en ligne prévue à l'article 5 du Règlement devra être effectuée par l'un des membres de l'équipe, lequel sera alors considéré comme le·a représentant·e de cette équipe dans le cadre du concours et sera chargé·e d'indiquer les noms et prénoms de chacun·e des membres de l'équipe dans le formulaire d'inscription.

Le·a Participant·e reconnaît enfin que sa participation au Concours vidéo est conditionnée par l'acceptation du Règlement dans les conditions et selon les modalités décrites ci-avant.

En conséquence, le·a Participant·e déclare expressément satisfaire à l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le Règlement.

ARTICLE 4. 2. Conditions relatives à la Contribution

Le·a Participant·e reconnaît et accepte que sa Contribution doit présenter les caractéristiques suivantes :

- La Contribution doit respecter le thème décrit à l'article 3 du Règlement ;
- La durée de la Contribution devra être de trois minutes maximum.

La vidéo devra revêtir un caractère original et inédit et avoir été réalisée dans le respect des droits d'auteur, du droit à l'image et à la voix dont pourraient éventuellement se prévaloir des tiers. Notamment, dans l'hypothèse où la vidéo représenterait d'autres personnes, les participant·es au Concours vidéo devront veiller à avoir obtenu l'autorisation écrite de ces personnes ou, si les intéressé·es sont mineur·es de leurs parents ou représentant·es légaux·les afin de permettre à MDFR d'utiliser cette vidéo.

Pour les besoins du Règlement, ne sont pas considérées comme originales les vidéos pour lesquelles le·a réalisateur·ice s'est borné·e à reproduire une création préexistante de la manière la plus fidèle possible.

A contrario, le·a Participant·e reconnaît et accepte avoir été expressément informé·e de ce que toute Contribution soumise dans le cadre du Concours vidéo ne devra pas :

- Contrevenir au droit d'un tiers ;
- Porter atteinte à la dignité, à l'ordre public ;
- Faire état ou suggérer une activité ou un acte contraire à des dispositions législatives ou réglementaires et/ou pouvant constituer une infraction pénale (à titre illustratif : incitation à la haine, apologie du terrorisme, pédopornographie, promotion de l'usage du tabac, de l'alcool, de stupéfiants).

Dans l'hypothèse où la vidéo mettrait en scène une personne identifiable dans les conditions exposées à l'article 10 du Règlement, l'auteur·ice doit disposer de l'autorisation de la diffuser et de concéder un droit de diffusion à d'autres organismes, en ce compris MDFR. En conséquence, le·a Participant·e déclare expressément que sa Contribution satisfait l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le Règlement.

Aucune autre condition ne s'impose aux Participant·es au concours concernant les vidéos qu'ils enverront. Celles-ci pourront être indifféremment en couleurs ou en noir et blanc et réalisées avec tout type de matériel (ainsi, rien ne s'oppose à ce que les vidéos soient réalisées au moyen d'un téléphone portable).

Il appartiendra à chacun·e des Participant·es de se procurer par ses propres moyens tout ce dont il aura besoin pour réaliser sa vidéo. Aucun équipement ou autre soutien ne sera fourni par MDFR. De même, aucun financement, en dehors des prix prévus à l'article 8 du Règlement, ne sera accordé par MDFR.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le·a Participant·e est expressément informé·e que les Contributions doivent être soumises à MDFR selon les modalités suivantes :

La Contribution doit être soumise :

- En format mp4 (avec une seconde de noir au début et à la fin) ;
- Au plus tard à la date figurant à l'article 1 du Règlement.

La participation au Concours vidéo s'effectue :

- Par l'envoi de la Contribution, la saisie et la validation des informations requises par le formulaire Google Forms « Candidature - Action contre les VSS ! » accessible à partir du lien suivant :
<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfbYmFJFvuovfqZpE85KdovwBXa-1X9uQ3Clz5wS-dfxVmWMQ/viewform?usp=header>

Le·a Participant·e reconnaît et accepte qu'il ne peut soumettre qu'une seule Contribution durant la période du Concours vidéo, une seule participation par personne et par équipe étant autorisée.

ARTICLE 6 – VALIDATION DES PARTICIPATIONS

Les Participant·es autorisent expressément la vérification de leur identité et notamment aux fins de validation de leur participation dans les conditions exposées à l'article 4 du Règlement.

Le·a Participant·e est expressément informé·e que MDFR s'assurera, avant la diffusion des vidéos aux membres du jury, que les Participant·es ont soumis une Contribution au sens des articles 3, 4 et 5 du Règlement.

A défaut, MDFR se réserve le droit d'écarter toute Contribution qui lui semblerait manifestement non conforme aux exigences du Règlement ou au thème du Concours vidéo.

ARTICLE 7 – SÉLECTION DES LAURÉAT·ES

Le·a Participant·e est expressément informé·e que l'intégralité des Contributions soumises en vue d'une participation au Concours vidéo et répondant aux critères exposés aux articles 4 et 5 du Règlement sera présentée à un jury (ci-après dénommé le « **Jury** ») qui sélectionnera trois vidéos lauréates aux termes d'un processus selon les critères exposés ci-après. Les Participant·es dont la Contribution a été sélectionnée par le Jury sont ci-après dénommés les « **Lauréat·es** ».

Article 7.1. Composition du Jury

La composition finale du Jury sera communiquée ultérieurement.

Article 7.2. Critères de sélection et désignation des Lauréat·es

Le Jury se réunira le 17 novembre 2025 et sélectionnera les Lauréat·es en tenant compte des qualités formelles de la vidéo, de la qualité du message véhiculé dans une optique de promotion d'un milieu universitaire engagé dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Les membres du Jury éliront parmi eux, à vote secret et à la majorité simple, un président dont la voix sera prépondérante, si nécessaire.

Le Jury n'aura pas connaissance de l'identité du·de la Participant·e. L'anonymat des Lauréat·es sera levé à l'issue de la décision du Jury.

Les décisions du Jury revêtent un caractère souverain. Elles seront sans appel et ne pourront donner lieu à aucune revendication de la part des Participant·es dont les vidéos n'auraient pas été retenues.

ARTICLE 8 – DIFFUSION DES VIDEOS, ANNONCE DES RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

Les Lauréat·es seront contacté·es individuellement par un courriel le 21 novembre 2025 leur exposant leur sélection par le Jury et les modalités de remise des prix.

La remise des prix s'effectuera le 26 novembre 2025 en fin d'après-midi, à l'occasion de l'événement organisé par MDFR pour la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes à Sciences Po Paris.

Les vidéos lauréates seront diffusées à cette occasion. Leur présence à cet événement est fortement souhaitée.

A l'issue du processus de sélection, trois prix seront décernés :

- Un Premier Prix, accompagné d'une dotation de 5 000€ (cinq mille euros) ;
- Un Deuxième Prix, accompagné d'une dotation de 3 000€ (trois mille euros) ;
- Un Troisième Prix, accompagné d'une dotation de 1 000€ (mille euros).

Les sommes seront versées aux Lauréat·es individuel·les et/ou représentant·es des équipes récompensées. En cas de réalisation d'une vidéo par une équipe, il appartiendra à ses membres de s'accorder en amont sur les modalités de partage de

la somme reçue. Aucune réclamation ou aucun recours d'un membre de l'équipe ne pourra être adressé à MDFR.

Les Lauréat·es s'engagent à communiquer un relevé d'identité bancaire (RIB) dans le mois suivant la notification des résultats. A défaut, les prix seront perdus pour leur gagnant·e et demeureront acquis à MDFR.

Le Jury se réserve la possibilité d'attribuer, le cas échéant, des dotations et des prix supplémentaires.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CESSION DES DROITS D'AUTEUR

MDFR s'engage à respecter le droit moral de l'auteur·ice, tel que prévu à l'article L. 121-1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés.

En particulier, MDFR s'engage à :

- Ne pas dénaturer les vidéos soumises dans le cadre du Concours vidéo ;
- Respecter la paternité de ou des auteur·ices de la vidéo en mentionnant systématiquement son ou leurs nom·s (dans le cas d'une Contribution réalisée en équipe) lorsque la vidéo fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

Les Participant·es acceptent d'ores et déjà de concéder à MDFR, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite Contribution ainsi énumérés :

- Le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours vidéo organisé par MDFR, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site internet de MDFR et sur les réseaux sociaux ;
- Le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours vidéo organisé par MDFR ;
- Le droit de transformation et d'adaptation des vidéos pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site internet de MDFR et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur·ice ;

- Le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les vidéos pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours vidéo organisé par MDFR ;
- Le droit d'utiliser les vidéos pour illustrer les publications digitales ou papier de MDFR (comptes Instagram, LinkedIn, Facebook, Newsletters, Rapports annuels, etc.) sous réserve de la mention du nom de l'auteur·ice de la vidéo.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de cinq ans, sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Le·a Participant·e déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder à MDFR dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ou celle-ci ne soit jamais inquiété·e à cet égard. A ce titre, le·a Participant·e garantit MDFR contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il·e s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre de MDFR.

ARTICLE 10 – DROIT À L'IMAGE

Le·a Participant·e certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur la Contribution, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la Contribution, notamment à MDFR à l'exception des cas suivants pour lesquels une autorisation n'est pas nécessaire :

- La Contribution représente une foule : l'autorisation redevient toutefois nécessaire si l'auteur·ice fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- La personne identifiable sur la Contribution n'est que « l'accessoire de l'image » (exemple : un·e passant·e dans la rue) ;
- La Contribution représente des personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportif·ves, etc.) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Toute vidéo pour laquelle une autorisation de droit à l'image est rendue nécessaire devra être accompagnée de ladite autorisation au jour de la soumission de la Contribution.

A défaut d'une telle autorisation, il reviendra au ou à la Participant·e auteur·ice de la régulariser au jour de l'annonce des Lauréat·es.

Dans l'hypothèse où une telle autorisation ne pourrait être produite, MDFR se réserve le droit d'écarter ladite Contribution en tant que contrevenant aux droits d'un tiers et le Jury procèdera à son remplacement par une autre Contribution.

ARTICLE 11 – DÉCLARATION ET RESPONSABILITES

Il est ici précisé que le Règlement du Concours vidéo n'a pas fait l'objet d'un dépôt auprès d'une étude d'huissier ainsi qu'il est dorénavant prévu par la réglementation en vigueur applicable aux jeux et concours.

La participation à ce Concours vidéo implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi qu'il est prévu à l'article 2 du Règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du ou de la Participant·e.

MDFR tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours vidéo, ou encore s'agissant de la liste des Lauréat·es.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois après la proclamation des résultats.

MDFR se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Concours vidéo. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

MDFR pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours vidéo s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours vidéo. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le·a ou les auteur·ices de ces fraudes.

En tant que de besoin, il est ici précisé que l'outil en ligne du formulaire de candidature Google forms n'est ni organisateur ni parrain du Concours vidéo. En conséquence, l'outil en ligne Google forms ne pourra être tenu responsable en cas de litige lié au Concours vidéo. En particulier, en cas d'interruption de l'outil ou de dysfonctionnement, MDFR ne pourra être tenue responsable. De plus, si un dysfonctionnement entraîne l'impossibilité de charger la vidéo avant la date limite fixée par le Règlement, aucun recours ne pourra être adressé à MDFR.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Lors de la soumission de sa participation, le·a Participant·e renseigne un formulaire dans les conditions exposées à l'article 5 ci-avant. Par le biais de ce formulaire, le·a Participant·e fournit des données à caractère personnel à MDFR.

MDFR, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le·a Participant·e dont la finalité est relative à l'organisation du Concours vidéo.

Ce traitement est fondé sur :

- Le consentement exprès des personnes concernées donné lors de la validation du formulaire de participation au Concours vidéo sur l'outil Google forms. Ledit consentement est formalisé par le biais d'une case à cocher prévue dans ledit formulaire ;
- Ainsi que le respect de ses obligations légales, en particulier le droit extrapatrimonial de l'auteur à la paternité de son œuvre.

Les données collectées par MDFR dans le cadre de ce Concours Vidéo sont les suivantes :

- Identité du ou de la Participant·e représentant l'équipe : Nom et Prénom ;
- Identité des membres de l'équipe (si plusieurs personnes) : Nom et prénom
- Information de contact : Adresse de courriel ;
- Etablissement : Nom de l'établissement au sein duquel l'étudiant·e est inscrit·e ;
- Document de vérification : Photo de la carte étudiante ;
- Formulaire d'autorisation de droit à l'image le cas échéant ;
- Données financières et comptables : le RIB des Lauréat·es, et autres documents financiers et comptables nécessaires au versement du prix aux Lauréat·es.

Ces données sont destinées au personnel habilité de MDFR et à ses éventuels sous-traitants.

Elles sont indispensables au respect de la finalité mentionnée ci-avant, MDFR devant s'assurer du respect des conditions de participation exposées en article 4 du Règlement.

Les données à caractère personnel des Participant·es sont conservées :

- Concernant les Participant·es ayant échoué : trois mois après le terme du Concours vidéo et le temps restant jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteur prévus à l'article 9 du Règlement en archives mais uniquement

pour les données de nom, prénom et adresse mail afin de respecter l'obligation légale de respect de la paternité de l'œuvre et de les informer d'une possible réutilisation de leurs vidéos sur les publications de MDFR.

- Concernant les Lauréat·es : jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteur prévus à l'article 9 du Règlement s'agissant des Lauréat·es à compter de la date de sélection des vidéos lauréates.

Les données financières et comptables ne sont pas conservées au-delà de dix ans après la collecte des données.

Le·a Participant·e dispose des droits suivants :

- Accès, rectification, effacement, portabilité de ses données à caractère personnel ;
- Limitation et/ou opposition au traitement de ses données.

Le·a participant·e dispose également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers qui sera désigné par décret.

La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits s'exercent par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

- Maisons des femmes Restart, 1 chemin du Moulin Basset, 93200 Saint-Denis ;
- Ou par courriel à l'adresse : concours@lamaisondesfemmes.fr.

En toute hypothèse, le·a Participant·e dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dans les conditions figurant à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnilquelles-conditions-et-comment>.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participant·es sont soumis·es à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 14 – VALIDITÉ

Le Règlement est entré en vigueur le 2 octobre 2025.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU REGLEMENT ET RESPONSABILITÉ

Le Règlement pourra être modifié par MDFR pendant toute la durée précédant le concours sous la forme d'un additif ou rectificatif. Notamment, MDFR se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours s'il estime que les circonstances l'exigent. La responsabilité de MDFR ne saurait être engagée à ce titre.

La participation au Concours vidéo vaut acceptation par les Participant·es de toutes les clauses du Règlement et de ses additifs ou rectificatifs éventuels, qui seront consultables à l'adresse suivante concours@laisondesfemmes.fr et via ce lien <https://www.laisondesfemmes.fr/homepage/action-contre-les-vss/> et pourront également être adressés, à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande écrite auprès de MDFR à l'adresse suivante : concours@laisondesfemmes.fr.

Toutes difficultés quant à l'application du Règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de MDFR.

Fait à Saint-Denis, le 1er octobre 2025.

La présidente de l'association Maisons des femmes Restart

Ghada HATEM

